Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le 0/1/2/2020

ID: 021-212101943-20201126-ARR4120ENQPLU-AR

Moint de CORGOLOIM 21700

ARRETE N° 41-2020

Prescrivant l'enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, la modification du périmètre de protection des abords autour de l'église, ainsi que la mise à jour du zonage d'assainissement

Commune de CORGOLOIN

Le Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.153-60 et R.151-1 à R.153-22;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 et L.621.31 ; R.621-92 à R.621-95,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales : articles L.2224-5-1 et suivants, D.2224-5-1, R.2224-6 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5-2011 du 12 avril 2011 et la délibération complémentaire n°44-2016 du 16 novembre 2016 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de CORGOLOIN :

Vu la délibération du Conseil Municipal n°29-2019 du 5 décembre 2019 ayant arrêté le projet PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°30-2019 du 5 décembre 2019 ayant émis un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de l'église ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées rendus sur le projet de PLU (services de l'Etat/DDT, syndicat mixte du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin, Conseil départemental, INAO, Chambre d'agriculture, Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, CDPENAF, commune de Magny-lès-Villers)

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 10 mars 2020, sur l'évaluation environnementale du projet de PLU

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 17 septembre 2020, ne soumettant pas la mise à jour du zonage d'assainissement à évaluation environnementale

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, en date du 6 octobre 2020, donnant un avis favorable sur la modification du plan de zonage d'assainissement de la commune de CORGOLOIN, décidant de soumettre à enquête publique le zonage d'assainissement, et autorisant M. le Président à confier à M. le maire de Corgoloin, la charge d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du PLU et sur la mise à jour du zonage d'assainissement associée;

Vu le courrier de M. le Président de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges en date du 26 octobre 2020, confiant à M. le maire de Corgoloin, la charge d'organiser et d'ouvrir l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du PLU et sur la mise à jour du zonage d'assainissement qui en résulte ;

Vu l'ordonnance rectificative N°E20000029/21 en date du 5 novembre 2020 de M. le président du Tribunal administratif de Dijon désignant M. Philippe COLOT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le 01/12/2020

ID : 021-212101943-20201126-ARR4120ENQPLU-AR

Article 1^{er}

Il sera procédé à une enquête publique unique, pendant 32 jours consécutifs, **du lundi 4 janvier 2021** à 14h00 au jeudi 4 février 2021 à 18h00, portant sur :

- le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CORGOLOIN
- le projet de modification du périmètre de protection de l'église de CORGOLOIN, inscrite au titre des monuments historiques, l'élaboration du PLU constituant en effet une opportunité de réduire la surface du périmètre de protection de 500 mètres de diamètre autour du monument historique qu'est l'église, présente sur le bourg de CORGOLOIN; les autres périmètres de protection des monuments historiques sur les hameaux, ne sont pas modifiés (château de Cussigny et manoir de Moux);
- la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de CORGOLOIN: le zonage d'assainissement de la commune de CORGOLOIN délimitant les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement individuel des eaux usées, a été mis en cohérence avec le projet de PLU.

Article 2:

M. Philippe COLOT, officier de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif.

Article 3:

Les dossiers de projet du Plan Local d'Urbanisme et les pièces qui l'accompagnent, la modification du périmètre de protection de l'église, la mise à jour du zonage d'assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de CORGOLOIN pendant 32 jours consécutifs. Ils seront consultables du lundi 4 janvier 2021 au jeudi 4 février 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir, les lundis, mardis et jeudis de 14h00 à 18h00.

Les dossiers soumis à enquête publique seront également consultables :

- sur un poste informatique à la Mairie de CORGOLOIN
- sur le site web de la commune de CORGOLOIN : www.corgoloin.com
- sur le site de la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges en ce qui concerne le zonage d'assainissement : www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com

Les dossiers d'enquête publique sont communicables à toute personne, à sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, ou pendant celle-ci.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : monsieur le Commissaire enquêteur - mairie de CORGOLOIN - 10, place de la Mairie - 21700 CORGOLOIN ou à l'adresse électronique suivante : <u>plu.corgoloin@orange.fr</u>

Les courriers et les courriers électroniques seront joints sans délai au registre d'enquête.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation (pièce n°1).

Article 4:

Compte-tenu des conditions sanitaires actuelles, les règles ci-dessous seront mises en place pour la réception du public et la protection du dossier : Réception du public :

- File d'attente et filtrage à l'entrée pendant les permanences
- Port du masque obligatoire et distanciation en salle de permanence

Mise à disposition de masques ainsi que de gel hydroalcoolique de la salle

 La pièce de permanence sera aérée à intervalles réguliers Protection du dossier: Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le 0 1/12 COCO

ID : 021-212101943-20201126-ARR4120ENQPLU-AR

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Mise en place de gant pour la manipulation du dossier d'enquête et du registre papier

• Le stylo associé au registre papier sera désinfecté par gel hydroalcoolique après chaque utilisation

Toutes les mesures citées ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées et adaptées selon la réglementation en vigueur au moment de l'enquête.

Article 5:

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de CORGOLOIN – Salle Polyvalente « Georges Vigot » les :

- lundi 4 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- mardi 19 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- samedi 30 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 4 février 2021 de 15h00 à 18h00.

Article 6:

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7:

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le maire ou son représentant, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A l'issue du délai fixé à 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra respectivement au maire et au président du Tribunal Administratif le rapport de la commission d'enquête ainsi que ses conclusions motivées séparées sur chacun des projets soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année en mairie de CORGOLOIN aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, pendant le même période, ils seront également consultables sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321du 12 avril 2000).

Article 8:

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié **quinze jours au moins avant** le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Le Bien public et le Journal du palais).

Cet avis sera également publié, par voie d'affiches de **couleur jaune et de format A2**, à la mairie de CORGOLOIN et en tous lieux habituels d'information du public. Il sera également consultable sur le site internet de la commune de CORGOLOIN : www.corgoloin.com.

Article 9:

Le Plan Local d'Urbanisme sera approuvé par délibération du Conseil municipal.

La modification du périmètre de protection de l'église sera approuvée par délibération du Conseil municipal et transmise à la Direction régionale des Affaires Culturelles pour création du Périmètre Délimité des Abords par le Préfet de Région.

La mise à jour du zonage d'assainissement sera approuvée par le Conseil ou le Bureau communautaire de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges. Ces trois éléments soumis à enquête publique pourront être modifiés avant approbation, pour tenir compte des conclusions de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 01/12/2020

Reçu en préfecture le 01/12/2020

Affiché le 01/12/2020.

ID: 021-212101943-20201126-ARR4120ENQPLU-AR

Article 10:

Des informations relatives au projet de PLU pourront être demandées auprès de M. le Maire de CORGOLOIN.

Des informations relatives au projet de mise à jour du zonage d'assainissement pourront être demandées auprès du service « Assainissement » de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges – 3 rue Jean Moulin – 21700 Nuits-Saint-Georges.

Fait à CORGOLOIN, le 26 Novembre 2020

Le Maire, Dominique

COMMUNE DE CORGOLOIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), la modification du périmètre de protection des abords autour de l'église, ainsi que la mise à jour du zonage d'assainissement

Par arrêté n°41-2020 en date du 26 novembre 2020, le maire de CORGOLOIN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative au projet de PLU, à la modification du périmètre de protection des abords autour de l'église, ainsi que la mise à jour du zonage d'assainissement.

A cet effet, M. le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Philippe COLOT, officier de gendarmerie en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie de CORGOLOIN, pendant 32 jours consécutifs, du lundi 4 janvier 2021 à 14h00 au jeudi 4 février 2021 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté :

- en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels (lundis, mardis et jeudis de 14h00 à 18h00), sur support papier et sur un poste informatique
- sur le site internet de la commune, <u>www.corgoloin.com</u>
- ainsi que pour la mise à jour du zonage d'assainissement, sur le site internet de la communauté de communes, <u>www.ccgevrey-chambertin-et-nuits-saint-georges.com</u>

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur recevra en mairie, Salle Polyvalente « Georges Vigot » les :

- lundi 4 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- mercredi 13 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- mardi 19 janvier 2021 de 14h00 à 17h00
- samedi 30 janvier 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 4 février 2021 de 15h00 à 18h00.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie.

Des mesures spécifiques par rapport à la situation sanitaire sont définies dans l'arrêté n° 41-2020 du 26 novembre 2020 concernant la réception du public et la protection du dossier d'enquête en mairie.

Les observations pourront également être transmises par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de CORGOLOIN - 10, place de la Mairie - 21700 CORGOLOIN ou à l'adresse électronique suivante : <u>plu.corgoloin@orange.fr</u>

Cet avis est affiché aux panneaux d'affichage situés : à Corgoloin : à la Mairie, sur le placard Place de la Mairie, Point Poste, « Ancienne Gendarmerie », Impasse du Fourneau, Place des Peupliers, Place des Platanes, Rue du Cassis, Rue du 19 mars 1962, au Hameau de Cussigny, sur le lavoir et au Hameau de Moux, sur le lavoir.

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi que d'avis de personnes publiques. Ils figurent dans le dossier d'enquête.

Au terme de l'enquête, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU et de la modification périmètre de protection de l'église; le Conseil ou Bureau communautaire de la Communauté de communes se prononcera par délibération sur la mise à jour du zonage d'assainissement. Ces trois éléments soumis à enquête publique pourront être modifiés avant approbation, pour tenir compte des conclusions de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la commune mentionné ci-dessus.